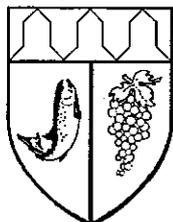


**MAIRIE
DE
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : le 16 mai 2025

PRESENTS : Bruno AUTHIER, Marie Laure BASTIDE, Serge BEL, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Chantal FOURGEAU, Denis JOANNES, Jean LANORE, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Agnès-Florence PERON, Gilles PÉTEL, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

REPRESENTES :

Christophe DOUSSAUD procuration à Gilles PÉTEL

Sandra MARCHEPOIL procuration à Serge BEL

Xavier MARTRES procuration à Philippe TCHILINGHIRIAN

Christine PANCRACIO procuration à Agnès-Florence PERON

Andrée ROBERT procuration à Marie Laure BASTIDE

ABSENTS EXCUSES : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET.

A été désignée secrétaire de séance : Bernadette TALON

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 5 mai 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Richard COURIO informe le conseil municipal de sa décision de ne plus faire parti du groupe majoritaire issu de la liste « Le citoyen d'abord ». Il précise qu'il ne rejoint aucun autre groupe politique, et qu'il siègera désormais en tant que conseiller municipal indépendant.

01/23/05/2025 : Fixation des tarifs du repas du 14 juillet

Rapporteur : Bernadette TALON

La commune organise son traditionnel repas pour les festivités du 14 juillet. Ce repas est ouvert à tous dans la limite des places disponibles.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour 2025 :

- 15 € pour les adultes
- Gratuité pour les prestataires (hors sous-traitants) et intervenants externes mandatés par la commune

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver les tarifs pour le repas du 14 juillet tels que présentés ci-dessus,**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour encaisser les recettes et signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.**

02/23/05/2025 – Mise à disposition de la toiture de salle Harmonia pour le développement d'une centrale photovoltaïque

Rapporteur : Gilles PÉTEL

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait donné son accord de principe pour une mise à disposition de l'association Arverne Durable de la toiture de la salle Harmonia pour le développement d'une centrale photovoltaïque lors de sa réunion du 13 décembre 2024.

Il rappelle également que les membres de cette association, devenue depuis Société Coopérative d'Intérêt Collectif, sont venus présenter lors de la dernière réunion du conseil municipal le résultat des études menées sur ce projet.

Pour mémoire, il s'agirait d'accueillir sur le pan de toiture sud-est une centrale photovoltaïque de 27 kWc. Le coût de ce projet, entièrement financé par Arverne Durable, s'élève à 31.700 € HT.

En contrepartie, l'électricité produite sera la propriété d'Arverne Durable.

Il revient désormais à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet.

Si l'assemblée accepte ce projet, un bail emphytéotique devra ensuite être conclu entre la commune et Arverne Durable.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De donner leur accord à la mise à disposition de la SCIC Centrales Villageoises Arverne Durable de la toiture de la salle Harmonia pour le développement d'une centrale photovoltaïque,**
- **D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et tous documents se rapportant à cette mise à disposition.**

03/23/05/2025 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté

Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

Vu la délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, par laquelle Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme ;

Vu la délibération n°23-100 en date du 31 août 2023, par laquelle Mond'Arverne Communauté a décidé d'un premier arrêt du PLUi ;

Vu la délibération n°24-020 en date du 22 février 2024 approuvant l'interruption de la procédure d'approbation et la reprise de l'élaboration du PLUi à partir du PADD, ainsi que la reprise de la concertation ont été adoptés ;

Vu la délibération n°25-050 en date du 24 avril 2025, arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlements graphique et écrit qui concernent la commune ;

Les communes membres disposent alors de 3 mois à compter de cet arrêt pour exprimer leur avis sur le projet de PLUi et émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Vu les documents constitutifs du projet de PLUi ;

Considérant que le projet de PLUi de Mond'Arverne Communauté répond aux objectifs de développement durable, de protection de l'environnement, et de cohérence territoriale ;

Considérant que le projet de PLUi permet de définir les orientations d'aménagement et de développement de l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les communes membres et les autres acteurs du territoire ;

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à la majorité par 16 voix pour, 3 abstentions (B. AUTIER, M. SOUVETON et A. ROBERT par procuration), et 5 voix contre (M-L. BASTIDE, S. BEL, A-F. PERON et C. PANCRACIO, S. MARCHEPOIL par procurations) :

- De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mond'Arverne Communauté tel qu'il a été présenté.
- De formuler les observations suivantes :
 - Les restrictions applicables aux zones US sont en contradiction avec l'objectif de densification inscrit dans la loi climat et résilience
 - Le classement en pôle de proximité de Veyre-Monton s'explique mal compte tenu de l'activité de la commune et de la continuité territoriale avec le pôle de vie des Martres de Veyre.
- De charger le Maire de VEYRE-MONTON de transmettre la présente délibération et les observations formulées à Monsieur le Président de Mond'Arverne Communauté ;
- De dire que la présente délibération sera affichée en mairie un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Agnès-Florence PERON indique que « le plan local d'urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté a pour objectif de mettre en place le développement urbain de ces prochaines années sur les 27 communes qui composent son territoire. La commune de Veyre-Monton y est défavorisée par rapport à d'autres, en raison de contraintes règlementaires et environnementales disproportionnées.

Une part non négligeable de notre commune est classée en zone Us (risques naturels) ou Np (protection stricte), limitant quasi totalement les constructions.

Le quartier du Chardonnet, affecté à l'urbanisation (24 logements), se voit imposer des exigences écologiques extrêmes (ZNIEFF, Trame verte et bleue, aléas argileux...) qui compromettent tout projet réaliste.

Une extension de déchetterie est prévue, renforçant une image de territoire relégué. (il y a d'ailleurs beaucoup à dire sur le fonctionnement de cette déchetterie)

Veyre-Monton est classé « pôle de proximité ». Elle ne bénéficie que de deux petits secteurs urbanisables (33 logements)

Vic-le Comte : plus de 400 logements prévus (fort potentiel de densification)

Les Martres : 241 logements prévus, développement d'un écoquartier

Saint Amant-Tallende : projets de requalification urbaine soutenus

Ces différences sont frappantes, et ne trouvent pas uniquement leur justification dans des contraintes naturelles.

Les documents que vous nous avez fournis montrent que les choix d'urbanisation sont concentrés sur quelques pôles cités précédemment. Veyre-Monton, quoique associé aux Martres en conurbation, en subit les conséquences : pression foncière, inconstructibilité, et marginalisation dans les projets communautaires majeurs.

La logique de « ville relais » est appliquée de façon inégalitaire, avec une lecture politique des centralités territoriales qui ne reflète pas nécessairement les dynamiques démographiques ou les besoins locaux.

En conclusion, ce PLUi applique à Veyre-Monton des restrictions d'urbanisation particulièrement fortes, en contradiction avec sa dynamique urbaine, sa localisation stratégique et ses besoins en logements.

Ces restrictions ne sont pas toujours justifiées par des réalités écologiques ou de risques naturels, mais relèvent davantage d'une orientation politique visant à concentrer les développements dans d'autres communes, au prix d'une mise à l'écart progressive de Veyre-Monton. »

Questions diverses :

1 – Richard COURIO demande qu'une information soit faite à l'assemblée au sujet du contentieux avec la société CONCEPTIONS URBAINES suite à la parution d'un article dans La Montagne le 14 mai.

Le Maire reprend le déroulement de « l'affaire » depuis la signature de la décision de sursis à statuer 31 mai 2022 jusqu'à l'arrêt de la Cour Administrative d'appel le 19 décembre dernier.

Il précise également que la commune a dû se désister du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat en raison d'une erreur commise par le cabinet d'avocat au Conseil d'Etat dans la formulation de sa requête. Il ajoute avoir engagé une démarche en responsabilité contre ledit cabinet le 16 avril.

Il informe ensuite l'assemblée que la société Conceptions urbaines a adressé le 24 avril une réclamation indemnitaire préalable pour un montant d'1 million d'euros et la société Limagne Motoculture Services pour 200.000€.

La commune dispose de 2 mois pour statuer sur ces demandes.

Il indique qu'il appartiendra au Tribunal Administratif de se prononcer sur le bien-fondé de ces demandes, et que ce n'est pas parce qu'une société réclame à la commune une somme d'argent que les juges vont y faire droit.

Il conclut en précisant qu'en cas de condamnation financière la commune pourra se retourner contre le cabinet d'avocat fautif.

2 – Agnès-Florence PERON souhaite savoir pourquoi un particulier dispose d'un usage privatif d'un terrain communal situé avenue du Val Marie ?

Le Maire lui indique que c'est son prédécesseur qui a donné cette autorisation, et qu'elle est assortie de l'obligation de libérer les lieux dès que la commune souhaitera les récupérer. Il précise de ce terrain avait été acquis par la commune dans l'optique de réaliser une traversée piétonne.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h42.

Signatures

Le Maire		La secrétaire de séance	
Gilles PÉTEL		Bernadette TALON	